



Etre délégué(e) familial(e) Au sein du CCAS de votre commune

Ce document d'information sur le mandat de délégué(e) familial(e) a été réalisé par l'Udaaf.

En vous remerciant pour votre engagement au service des familles.

Le Centre Communal d'Action Sociale CCAS

Un CCAS, pour quoi faire ?

Un CCAS existe de plein droit dans les communes de 1 500 habitants et plus et peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (art. L123-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social, met en œuvre des actions de concertation, établit les dossiers d'aide sociale et accorde des aides facultatives. Cette définition large lui donne une grande latitude d'actions qui ne se résume pas à l'instruction des dossiers d'aide sociale et au repas des anciens.

Le CCAS est en effet une structure au service des habitants de la commune et notamment des personnes en difficulté, c'est un lieu de rencontre privilégié entre élus et acteurs associatifs, ainsi qu'un lieu d'analyse des situations sociales. C'est un observatoire des conditions de vie des habitants de la commune, particulièrement dans le monde rural.

- Pour accomplir sa tâche, il doit analyser les besoins sociaux par un travail d'écoute des personnes en difficulté et l'analyse récapitulative des demandes adressées à la commune. Ce travail sert de base aux actions engagées.
- Il doit aussi établir les dossiers d'aide sociale et donner son avis avant de les transmettre au Conseil Départemental, chargé de l'attribution. De plus conformément au droit local (loi locale du 30 mai 1908), une obligation de secours est énoncée.
- Il peut intervenir sous forme d'aides ponctuelles en espèces (bons alimentaires, prise en charge de frais divers) ou en nature (banque alimentaire, jardins familiaux).
- Il peut aussi développer des actions éducatives et participatives avec les personnes en difficultés.
- Il peut mener des actions de prévention touchant à la santé, à la délinquance et mettre en place des services (petite enfance, jeunes, portage de repas pour personnes âgées, logement...).
- Il peut gérer tout établissement social, médico-social, maison de retraite, périscolaire, etc...

Fonctionnement interne

En tant qu'Etablissement public autonome, le CCAS est soumis aux règles de la comptabilité publique et possède une personnalité morale de droit public. Il est donc juridiquement distinct de la commune, peut passer des conventions, avoir son propre budget.

Le CCAS est géré par un Conseil d'administration dont les membres sont élus ou désignés dans un délai de 2 mois maximum après le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat (6 ans). Il est présidé par le maire et comprend en nombre égal, à parité, au maximum:

- 8 élus au sein du conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire dont :
 - **un représentant des associations familiales sur proposition de l'Udaf,**
 - un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
 - un représentant des associations de personnes handicapées,
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le conseil d'administration doit se réunir au moins une fois par trimestre. La convocation est adressée 3 jours au moins avant la date de réunion. Pour délibérer, la majorité des membres doit être présente. Tout membre absent trois séances consécutives sans motif légitime est déclaré démissionnaire.

Chaque membre doit garder le secret professionnel.

De par sa composition, le CCAS joue un **rôle d'animation et de coordination** et suscite des initiatives pour le bien être des habitants de la commune.

Le budget du CCAS

Dépenses :

- frais de personnel
- fêtes et cérémonies
- secours
- services (crèches, repas à domicile ...)
- dépenses d'investissement
- remboursement d'intérêts d'emprunts ...

Recettes :

- les subventions communales ou d'autres subventions (fonctionnement ou investissement)
- une part du produit des concessions des cimetières
- les dons et legs
- la rémunération des prestations de services
- la participation des usagers
- remboursement de prêts consentis ...

Profil du délégué CCAS

- être prêt à s'investir à compter de quatre réunions annuelles minimum
- ne pas être conseiller municipal
- être engagé dans le milieu associatif
- aider après ce délai à trouver un successeur potentiel

Petite histoire du CCAS

1789 : Révolution Française : « droit à l'assistance »

1893 : bureau d'assistance

1908 : loi locale sur le secours

1953 : Le bureau d'aide sociale est créé

1986 : le CCAS remplace le Bureau d'Aide Sociale

1995 : Précision du rôle et du mode de fonctionnement des CCAS par décret et mise en place pour 6 ans des nouveaux conseils

2000 : nouveau décret modifiant la composition des CCAS suite à la loi sur les exclusions et modification du code de l'action sociale et des familles (ordonnance 21-12-00)

2014 : renouvellement des CCAS

Engagements du délégué familial et soutien de l'Udaf

Le représentant familial a pour mission de siéger au conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale) de la commune

1. Ce que l'Udaf attend de son représentant

- Le représentant familial, avec l'aide des informations fournies par l'UDAF et son soutien, œuvre pour que le CCAS se réunisse régulièrement (au moins une fois par trimestre) et construise un projet social.
- Dans les discussions d'aide sociale, il veille à humaniser les décisions prises et au respect du secret professionnel.
- Il tente de faire remonter les problèmes des habitants au sein du CCAS afin que le CCAS recense les besoins sociaux, développe des actions de développement social et de prévention avec les moyens attribués.
- Il favorise la recherche de solutions au niveau communal avec l'ensemble des associations ou organismes concernés ou au niveau intercommunal. Il peut aussi sensibiliser à la création d'un CIAS (centre intercommunal d'action sociale).
- Il peut utilement conseiller les élus dans l'action sociale avec l'aide de l'UDAF.
- Il peut prendre l'initiative d'organiser des réunions d'information locale avec le soutien de l'UDAF.

2. Ce que lui apporte l'UDAF pendant toute la durée du mandat (6 ans)

- Des informations variées, de la formation sur l'action sociale, des réunions locales, colloques...
- Un soutien personnalisé et appuyé avec un chargé de mission qui répond à vos questions pour vous aider à monter un projet, étudier une situation difficile...
- Une mise en relation avec d'autres représentants familiaux dans les autres CCAS du département, dans les CPAM, à la CAF et des liens étroits avec l'UNAF. Autant de personnes qui peuvent apporter de précieuses informations et d'utiles conseils.

Contact :

Martin Schweitzer, Chargé de mission de l'Action Familiale

Tél : 07 64 80 35 80

Mail : mschweitzer@udaf67.fr

Siège social : UDAF Bas-Rhin 19 rue du Faubourg National CS 70062 67067 Strasbourg Cedex

Site internet :

www.udaf67.fr